

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE

Conseil de Communauté

Procès-verbal N° 7 – Année 2008

Compte rendu

Séance : 4 Décembre 2008 à 20 h 00

Lieu : Maison des Associations de STEINBOURG

Convocation des Conseillers Communautaires : 28 Novembre 2008

Affichage : 11 Décembre 2008

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 39

Présents : 33

Titulaires : 26

Suppléants : 7

Président : Pierre KAETZEL.

Secrétaire de Séance : M. Hervé KINTZELMANN.

**Présents :**

***Membres titulaires :***

MM. Gabriel OSSWALD, Gilbert HUTTLER, Hervé KINTZELMANN, Jean-Jacques JUNDT, Jeannot SCHNELL, Pierre OBERLE, Jean-Charles ERNST, Bernard LUTZ, Pierre KAETZEL, Dominique BOSS, André LUX, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Henri WOLFF, Marc MERTZ, Stéphane LEYENBERGER, Jean-Paul KRAEMER, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL.

Mmes Murielle PHILIPPE, Anny KUHN, Michèle FONTANES, Béatrice STEFANIUK, Paola CRIQUI, Marie-Yvonne SCHALCK.

***Membres suppléants :***

MM. Charles VOLGRINGER, Etienne GOETZ, Denis SCHNEIDER, Laurent BURCKEL, Gérard ANDRES-KUHN.

Mmes Elisabeth MULLER, Christiane FOURNIER.

**Excusés :**

***Membres titulaires :***

MM. Daniel REINHART, Adrien HEITZ, Francis HORNECKER, Daniel PETER, Gérard KRIEGER, Jean-Marc DISS, Daniel GERARD, Joseph CREMMEL, Dominique MULLER, Emile BLESSIG, Pascal JAN, Jean-Marc GITZ.

Mme Annick DEISS.

***Membres suppléants :***

MM. Stéphane KOBER, Raymond KERN, Olivier SCHLATTER, Jean-Paul PFEIFFER, Gilbert KUNTZ, Jean-Georges PAULEN, Richard BECKERICH, Frédéric FRUH, Yannick SCHAEFFER, Denis REINER, André CHRIST, Gérard KILFIGER, Ender UZUNKAYA, Patrice SAVELSBERG, Charles SCHAEFFER, Daniel BRANDSTETTER, Jean GOETZ, Vincent CLAUSSE, Christian OURY, Michel OBERLE, Rémy LEHMANN, Jean-Claude HEYD.

Mmes Chantal REIBEL-WEISS, Virginie HUBSCH, Marie-Paule GAEHLINGER, Patricia PERTSCHI, Isabelle JUNG, Isabelle MUNTEAN, Karen PEDRAZZA, Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN, Odile RUHLMANN.

**Assistaient également :**

***Membres suppléants :***

M. Bernard LUTTMANN.

***Invités :***

M. Rémy STOLTZ, Trésorier Principal de Saverne,

M. Emmanuel VIAU, Dernières Nouvelles d'Alsace,

M. Francis MEYER, Maison du Conseil Général de Saverne.

***Administration :***

M. Guy HEITMANN, Directeur Général des Services.

\* \* \* \* \*

## **Ordre du jour**

1. **Secrétaire de Séance – Désignation.**
2. **Informations.**
3. **Procès-verbal n° 6 du 30 Octobre 2008 – Approbation.**
4. **Affaires Générales.**
  - 4.1. **Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil de Communauté - Compte-rendu du Président.**
  - 4.2. **Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes – Extension des compétences.**
  - 4.3. **Service public d'élimination des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité – Année 2007.**
5. **Finances.**
  - 5.1. **Pépinière d'entreprises « La Maison des Entrepreneurs » - Convention de gestion et d'animation – Subvention d'équilibre.**
  - 5.2. **Décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2008.**
  - 5.3. **Budget 2008 – Subventions de fonctionnement accordées.**
  - 5.4. **Budget 2008 – Subvention de fonctionnement exceptionnelle accordée.**
  - 5.5. **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarifs – Période de recouvrement 2009.**
6. **Développement Economique et Environnement.**
  - 6.1. **Zone d'activité La Faisanderie – Boisement compensateur sur le site du Kreuzfeld à Saverne – Soumission au régime forestier.**
  - 6.2. **Zone d'Activité La Faisanderie – Boisement compensateur - Programme Européen de Certification Forestière – Adhésion.**
7. **Habitat.**
  - 7.1. **Deuxième Programme Local de l'Habitat – Adoption définitive.**
8. **Divers.**
  - 8.1. **Présentation du Parc Tertiaire du Martelberg.**

\* \* \* \* \*

Le Président salue les Conseillers Communautaires ainsi que M. Rémy STOLTZ, Trésorier Principal de Saverne, M. Emmanuel VIAU, journaliste aux Dernières Nouvelles d'Alsace et M. Francis MEYER, représentant la Maison du Conseil Général de Saverne. Il présente également ses salutations aux membres du Conseil Municipal de Steinbourg. Il remercie M. Jean-Paul KRAEMER pour l'accueil de la séance du Conseil de Communauté et lui cède la parole.

Ce dernier remercie l'intercommunalité de son soutien financier pour la rénovation de la salle associative où se déroule le Conseil de Communauté, et présente sa Commune sous ses divers aspects.

## **1. SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DESIGNE**

- M. Hervé KINTZELMANN comme Secrétaire de Séance.

## **2. INFORMATIONS.**

Néant

## **3. PROCES VERBAL N° 6 DU 30 OCTOBRE 2008 – APPROBATION.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**APPROUVE**

- le procès-verbal n° 6 du 30 Octobre 2008.

## **4. AFFAIRES GENERALES.**

### **4.1. Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil de Communauté - Compte-rendu du Président.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Le Président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation du Conseil de Communauté :

- admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

<b>Redevance Ordures Ménagères.</b>	
⇒ Exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008	7 904,88 €
<b>Loyers Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne.</b>	
⇒ Exercice 2007	3 533,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 437,94 €</b>

*M. Rémy STOLTZ précise que toutes les démarches en vue d'un recouvrement de ces recettes ont été entreprises, y compris en ce qui concerne les redevances Ordures Ménagères de 2008.*

## **4.2. Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes – Extension des compétences.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

*Le Président indique aux Conseillers l'objet de la compétence qu'il s'agit de retenir. Elle vise essentiellement à maintenir ou à accueillir sur le territoire des services publics comme la Gendarmerie ou les instances des Prud'hommes.*

*Afin d'accueillir le GILFAM, il était nécessaire de prendre la compétence correspondante, faute de quoi, le territoire aurait perdu cette opportunité. La compétence facultative proposée s'inscrit dans cette logique. Elle offre l'avantage de la réactivité car elle permet de se positionner rapidement sur un projet. Les statuts ne seront plus à modifier, démarche qui implique souvent un délai minimum de 6 mois. A ce jour il n'est même pas possible d'engager de négociation sur un dossier, l'EPCI n'étant officiellement pas compétent. Par ailleurs, les Conseillers seront amenés à se prononcer sur chaque projet, ce qui implique débat et échange d'informations.*

*M. Gilbert HUTTLER interpelle les Conseillers : n'y a-t-il pas accumulation de compétences ? A-t-on les moyens financiers pour en exercer de nouvelles ? Ne vaudrait-il pas mieux exercer d'avantages celles déjà existantes ?*

*Le Président fait part de demandes de diverses administrations, dans un contexte où l'Etat sollicite les collectivités afin de monter les opérations. Il s'agit d'intégrer ces mécanismes.*

*M. Marc WINTZ estime que si des moyens immobiliers existent afin d'accueillir des services et administrations, il faut les exploiter.*

*M. Jeannot SCHNELL s'interroge quant aux prérogatives des communes qui jusqu'alors, géraient cette problématique. Désormais, se sentiront-elles responsables ou ne seront-elles pas tentées d'attendre toutes les solutions de l'intercommunalité ?*

*M. Stéphane LEYENBERGER suggère une rédaction plus positive de la compétence en remplaçant les termes « ne sont pas détachables du développement .... » par « participent au développement.... ».*

*Le Président retient cette proposition et soumet l'extension de compétence au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 5211-1 à L 5211-41, L 5214-1 à L 5214-29 et notamment l'article L 5211-17,

vu l'arrêté préfectoral du 5 Décembre 1997 portant transformation du District de la Région de Saverne en Communauté de Communes de la Région de Saverne,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions,

### **DECIDE**

- d'étendre les compétences de la Communauté de Communes comme suit :

#### **Article 14. – COMPETENCES FACULTATIVES.**

Ajout de : **5. Services publics et services aux publics.**

*Actions et aides en faveur de la création, du maintien et du développement de services publics et de services aux publics, correspondant aux critères cumulatifs suivants :*

- *participent au développement, à l'aménagement ou à la politique de cohésion et de solidarité sociale de l'ensemble de la Communauté de Communes, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule Commune,*
- *sont déterminants et/ou stratégiques pour l'équilibre socio-économique de la Communauté de Communes,*
- *ont vocation à desservir l'ensemble de la Communauté de Communes.*

- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### **4.3. Service public d'élimination des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité – Année 2007.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

*Le Président donne la parole à M. Marc MERTZ qui communique diverses informations relatives au service, et annonce qu'il existe un excédent qui servira à financer l'exercice annuel suivant.*

*M. Stéphane LEYENBERGER revient sur le Conseil de Communauté du 30 Octobre dernier car il souhaite connaître la réaction des délégataires suite au refus du Conseil d'adopter leur rapport d'activité.*

*Il lui est indiqué que de nouveaux rapports seront transmis dans les meilleurs délais, les intéressés ayant été prévenus par courrier avec accusé de réception. Seule la société ESTVIDEO estime n'être plus en devoir de fournir un rapport conforme aux textes juridiques. M. Laurent BURCKEL estime que l'attitude de cette entreprise représente un « véritable acte de défiance » en voulant se placer au dessus du cadre légal.*

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2224-5,

vu le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par le SMICTOM en date 19 Novembre 2008,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **PREND ACTE**

- du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

## **5. FINANCES.**

### **5.1. Pépinière d'entreprises « La Maison des Entrepreneurs » - Convention de gestion et d'animation – Subvention d'équilibre.**

Rapporteur : Marc MERTZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

*M. Marc MERTZ rappelle les éléments du projet de Pépinière issu de la reconversion des locaux de l'entreprise VEDETTE. L'équipement est bien utilisé, les derniers locaux se sont pour l'essentiel loués courant 2008, ce qui va encore permettre de réduire le déficit et permettre d'atteindre les objectifs qui étaient fixés.*

*Par ailleurs, certains locaux vacants sont utilisés pour les besoins de la Communauté de Communes. En tenant compte de la valorisation de cette utilisation par un loyer, ceci ramènerait le déficit aux environs de 10 000 €. Un équilibre financier devrait être atteint en 2009.*

Vu la convention de gestion et d'animation de la pépinière d'entreprises sise 31 rue de la Vedette à SAVERNE, passée entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et l'Association pour la Promotion Economique de la Région de Saverne en date du 1<sup>er</sup> Juin 2007, l'article 15,

vu le compte d'exploitation 2007 relatif à la gestion de la pépinière d'entreprises présentée par l'Association pour la Promotion Economique de la Région de Saverne,

considérant :

- que le déficit d'exploitation s'élève pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Décembre 2007 à 22 504,28 €,
- que conformément à l'article 15 de la convention précitée, la Communauté de Communes s'engage, en cas de déficit d'exploitation, à verser une subvention d'équilibre à l'Association pour la Promotion Economique de la Région de Saverne, gestionnaire,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances et Mutualisation, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- de verser à l'Association pour la Promotion Economique de la Région de Saverne, gestionnaire de la pépinière d'entreprises sise 31 rue de la Vedette à SAVERNE, une subvention d'équilibre de 22 504,28 €, destinée à couvrir le déficit d'exploitation, pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Décembre 2007,
- que le crédit nécessaire à son versement sera inscrit dans la décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2008.

### **5.2. Décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2008.**

Rapporteur : Marc MERTZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

*M. Marc MERTZ souligne qu'il s'agit de la première décision modificative depuis le début de l'exercice budgétaire 2008. Concernant la section de fonctionnement, il s'agit essentiellement de régularisations et d'écritures d'ordres qu'il commente. Des recettes correspondant aux intérêts du placement de fonds non utilisés couvriront l'essentiel des besoins. Concernant l'investissement, M. Marc MERTZ commente les différents éléments ayant entraînés des modifications.*

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances et Mutualisation, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

- de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

**Budget principal 2008**  
**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Article	Fonction	Intitulé	Budget 2008	Dépenses	Recettes	Total	Observation
	63512	01	Taxes foncières	40 800,00	7 500,00		48 300,00	
	6531	021	Indemnités élus	46 300,00	16 890,00		63 190,00	
	654	90	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	3 000,00		3 000,00	Loyer MDEF
	6574	90	Subventions fonctionnement aux associations	14 750,00	22 510,00		37 260,00	Subvention d'équilibre Maison des Entrepreneurs
	6574	64	Subventions fonctionnement aux associations	62 300,00	3 300,00		65 600,00	Subvention de fonctionnement Crèche Parentale "Les Bambins"
	764	01	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00		46 400,00	46 400,00	
	7788	413	Produits exceptionnels divers	4 000,00		3 800,00	7 800,00	
	7788	90	Produits exceptionnels divers	0,00		3 000,00	3 000,00	Ristourne distributeurs de boissons MDEF
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>53 200,00</b>	<b>53 200,00</b>		



SECTION D'INVESTISSEMENT	Article	Opération	Fonction	Intitulé	Budget 2008	Dépenses	Recettes	Total	Observation
	024		01	Produits des cessions	111 910,00		9 700,00	121 610,00	Vente matériel et mobilier du restaurant de la Maison de l'Emploi
	1641		01	Emprunts	255 460,00		-9 700,00	245 760,00	
	2033		01	Frais insertion annonce	0,00		50,00	50,00	Opération d'ordre budgétaire (chapitre 041)
	2183		01	Equipements informatiques des Communes Membres	0,00	50,00		50,00	Opération d'ordre budgétaire (chapitre 041)
	20415		01	Subvention d'équipement au Syndicat du 1er cycle pour aménagement salle de réunion	0,00	15 250,00		15 250,00	Opération d'ordre budgétaire (chapitre 041)
	266		01	Participations	0,00		15 250,00	15 250,00	Opération d'ordre budgétaire (chapitre 041)
	2188	102	413	Centre Nautique Intercommunal - Autres immobilisations corporelles	300,00	115 000,00		115 300,00	
	2313	102	413	Centre Nautique Intercommunal - Construction	385 040,00	-115 000,00		270 040,00	
	2188	105	422	Locaux CLSH - 27 Communes - Autres immobilisations corporelles	0,00	26 500,00		26 500,00	
2313	105	422	Locaux CLSH - 27 Communes - Construction	226 620,00	-26 500,00		200 120,00		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						<b>15 300,00</b>	<b>15 300,00</b>		

**Budget annexe ordures ménagères 2008**  
**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Budget 2008</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Total</b>
	654	Pertes sur créances irrécouvrables	15 000,00	20 000,00		35 000,00
	658	Charges diverses de gestion courante	2 037 000,00	10 300,00		2 047 300,00
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	300 000,00	-30 300,00		269 700,00
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

### 5.3. Budget 2008 – Subventions de fonctionnement accordées.

Rapporteur : Marc MERTZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L. 2311-7,

vu la délibération du Conseil de Communauté du 4 Décembre 2008 décidant de prendre la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal 2008,

considérant que les subventions assorties de conditions d'octroi donnent lieu à une délibération distincte du vote du budget,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances et Mutualisation, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE

- l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Référence	Montant
Association pour la Promotion Economique de la Région de Saverne.	Subvention d'équilibre pour déficit d'exploitation de La Maison des Entrepreneurs.	Convention de gestion et d'animation du 1 <sup>er</sup> Juin 2007.	22 504,28 €
Association crèche parentale « Les Bambins ».	Subvention de fonctionnement.	Convention générale du 20 Décembre 2005.	9 296,80 €

### 5.4. Budget 2008 – Subvention de fonctionnement exceptionnelle accordée.

*M. Marc MERTZ informe les Conseillers de la révision du loyer des locaux de l'Office de Tourisme. Elle représente un montant considérable car elle concerne plusieurs années, d'où la première subvention exceptionnelle. Pour la deuxième subvention, il s'agit également de couvrir les frais liés à l'organisation du critérium des jeunes VTTiste qui s'est tenu à Ottersthal.*

*M. Laurent BURKEL rappelle qu'il existe de nombreuses manifestations sur le territoire, accorder des subventions crée des précédents.*

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L. 2311-7,

vu la délibération du Conseil de Communauté du 4 Décembre 2008 décidant de prendre la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal 2008,

considérant que les subventions assorties de conditions d'octroi donnent lieu à une délibération distincte du vote du budget,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances et Mutualisation, et après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions,

**DECIDE**

- l'attribution de la subvention de fonctionnement exceptionnelle suivante :

Bénéficiaire	Objet	Référence	Montant
Association de l'Office de Tourisme de Saverne et sa Région.	Subvention de fonctionnement exceptionnelle pour :	Convention générale du 26 Janvier 2005.	14 624,46 €
	- un complément de loyer actualisé pour les locaux de l'Office de Tourisme, - une subvention attribuée pour une manifestation d'intérêt départemental.		1 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 624,46 €</b>

**5.5. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarifs – Période de recouvrement 2009.**

Rapporteur : Marc MERTZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Il y a lieu de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la période de recouvrement du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 au 31 Décembre 2009.

*M. Joseph CREMMEL est excusé de son absence. Toutefois, à sa demande, le Conseil Communautaire est informé du projet de lancer une étude relative au système de la pesée embarquée.*

*A ce sujet, Mmes Paola CRIQUI et Michèle FONTANES proposent d'orienter vers la pesée embarquée, plus équitable.*

*M. Marc MERTZ précise que ce nouvel exercice comprend l'actualisation des données du recensement (jusqu'alors les chiffres de 1999 étaient en vigueur), ce qui signifie que le montant à verser au SICTOM sera augmenté du coût correspondant au service rendu à 2000 habitants supplémentaires (recensement de 2007). Il s'agit donc d'une hausse mécanique de l'ordre de 5 %, à laquelle pourrait s'ajouter une hausse des tarifs due au renouvellement du marché au 1<sup>er</sup> juillet 2009.*

*De plus, un nombre important de ménages (dont la population des 2000 habitants déjà présente, mais cette fois intégralement facturée par le SICTOM) échappe toujours à la redevance, notamment à Saverne, et ce, malgré les progrès significatifs des services administratifs en matière de recouvrement.*

*Tout ceci implique qu'il faut sécuriser les recettes et ne pas fixer les tarifs au plus juste.*

*M. Gilbert HUTTLER souhaite savoir si le coût des prestations du SICTOM augmente de façon significative.*

*M. Marc Mertz indique que l'augmentation des coûts est d'avantage liée à la variable démographique qu'à la hausse du prix des prestations.*

*Mme Paola CRIQUI demande à entreprendre des négociations afin d'atténuer les hausses et souhaite l'étude d'un système de tarification incluant une part variable selon le tonnage. La mise en œuvre d'innovations coûte cher, il est important de dépasser ce type de freins par un débat fort. Le système de facturation à la levée, c'est-à-dire en proportion du nombre de présentations de la poubelle à la collecte, est une autre piste.*

*M. Jeannot SCHNELL déplore que le dispositif actuel ne récompense pas ceux qui produisent moins de déchets.*

*M. Marc WINTZ regrette le manque de concurrence entre opérateurs et évoque des expériences très poussées dans le tri des déchets, avec en retour des faibles coûts de redevance des ordures ménagères.*

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances et Mutualisation, et après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 contre,

**DECIDE**

- de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la période de recouvrement du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 comme suit :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE  
TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
PERIODE DE RECOUVREMENT 2008**

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
1. Part fixe :  - Foyer - Résidences secondaires - Gîtes ruraux isolés - Campings - Centres de vacances - Bâtiments associatifs et assimilés - Professions libérales (médecins, notaires, avocats, etc.) - Entreprises (industriels, commerçants, artisans, hôteliers, restaurateurs, etc.) - Autres usagers n'entrant pas dans les catégories susvisées (qui ne bénéficient pas directement du service mais contribuent aux charges fixes et à l'utilisation des déchetteries)	Une part	101,00 €	<b>103,00 €</b>
2. Part variable par foyer :	Une part par personne vivant au foyer		
2.1. Ville de Saverne * collecte hebdomadaire des déchets des ménages * collecte bi-mensuelle sélective au porte à porte		36,00 €	<b>38,00 €</b>
2.2. Autres Communes : * collecte hebdomadaire des déchets des ménages		31,00 €	<b>33,00 €</b>

## **6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT.**

### **6.1. Zone d'activité La Faisanderie – Boisement compensateur sur le site du Kreuzfeld à Saverne – Soumission au régime forestier.**

Rapporteur : Henri WOLFF, Vice-Président.

Dans le cadre des mesures environnementales liées au défrichement de la zone d'activité de La Faisanderie, la compensation des espaces boisés a été entreprise par le biais de la plantation d'un boisement compensateur sur le site du Kreuzfeld à Saverne.

Celui-ci possédant une vocation de production forestière, l'Office National des Forêts a proposé de le soumettre régime forestier.

Le régime forestier c'est :

- d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier. Il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance ;
- ensuite un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de "l'aménagement forestier".

Vu l'article L 141-1 du code forestier,

vu la convention entre l'Office National des Forêts et la Communauté de Communes de la Région de Saverne en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 pour la création d'îlots de vieillissement en forêt domaniale de Saverne,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE**

- d'approuver le projet de soumission au régime forestier du boisement compensateur au lieudit Keuzfeld à Saverne ci après :

Ban communal	Personne morale propriétaire	Désignation cadastrale			Contenance		
		N ° section	N° parcelle	Lieu-dit	ha	a	ca
Saverne	Communauté de Communes de la Région de Saverne	36	110	Waldfeld		29	82
			111			52	76
			112			75	19
			113			27	91
			114			41	04
			115			16	77
			116			20	48
			117			21	94
			118			7	53
			119			30	65
			120			45	76
			121			15	24
			122			46	07
			123			99	70
			124			25	05
			125			41	11
			126			22	48
			127			34	64
			128			43	81
			129			30	97
130		43	58				
131		19	16				
132		32	18				
133		55	28				
134		35	00				
135		18	64				
136		21	69				
<b>Surface totale à appliquer au régime forestier</b>					<b>9</b>	<b>56</b>	<b>77</b>

- d'autoriser le Président à soumettre le projet à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour l'application du régime forestier aux parcelles précitées, et à signer tous les documents s'y rapportant.

## 6.2. Zone d'Activité La Faisanderie – Boisement compensateur - Programme Européen de Certification Forestière – Adhésion.

Rapporteur : Henri WOLFF, Vice-Président.

En sus de la soumission au régime forestier du boisement compensateur résultant des mesures environnementales liées au défrichement de la zone d'activité de la Faisanderie, il est proposé d'adhérer au programme européen de certification forestière (PEFC) qui traduit la responsabilité de la Communauté de Communes pour son engagement environnemental en faveur du développement durable et permet ainsi une valorisation économique des bois de sa forêt.

La politique de qualité de la gestion forestière durable est définie en Alsace par *l'Association PEFC Alsace – Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières* dont siège social se trouve à *l'Espace Européen de l'Entreprise - 2 Rue de Rome - 67300 SCHILTIGHEIM*, conformément au schéma français de certification forestière.

Elle fixe les objectifs d'amélioration continue de la gestion forestière alsacienne arrêtés par l'Assemblée Générale de l'association PEFC Alsace.



Le montant de la cotisation s'élève à :

- 0,11 € par hectare et par an pour les 5 années de l'adhésion et est réévaluée en cas de reconduction au-delà de cette période,
- 10,00 € de frais de dossier (forfaitaire pour 5 ans).

Soit une dépense totale, sur les 5 ans, de 15,26 €.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par *l'Association PEFC Alsace – Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières* dont siège social se trouve à *l'Espace Européen de l'Entreprise - 2 Rue de Rome - 67300 SCHILTIGHEIM*, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans et accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ de non conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

## **7. HABITAT.**

### **7.1. Deuxième Programme Local de l'Habitat – Adoption définitive.**

Rapporteur : Jean-Paul KRAEMER.

*M. Jean-Paul KRAEMER présente la démarche menée afin de parvenir à l'adoption définitive du PLH :*

- *délibération pour arrêt du projet le 4 décembre 2007,*
- *consultation des communes et du SCOT,*
- *nouvelle délibération pour approbation du projet de PLH le 4 mars 2008,*
- *transmission du dossier en Comité Régional de l'Habitat qui prononce un avis favorable le 15 juillet 2008.*

*Il rappelle les principales caractéristiques du PLH, notamment les axes prioritaires d'intervention, l'identification des besoins et les objectifs en termes de logements.*

*Mme Béatrice STEFANIUK demande le rappelé des réserves qui ont été exprimées par le Comité Régional de l'Habitat.*

*M. Jean-Paul KRAEMER communique les éléments et précise qu'en ce qui concerne la notion d'agglomération de Saverne, cette approche relève avant tout du SCOT, les communes d'Ottersthal et d'Otterswiller n'y étant pas favorable. Le PLH se doit d'être compatible avec le SCOT et intégrera donc, s'il y a lieu, les incidences de l'approche urbaine du SCOT. A ce jour le SCOT est en phase de finalisation, dans la mesure où des évolutions prochaines impacteraient le PLH des réajustements seront possibles.*

*M. Laurent BURCKEL demande que la programmation de l'offre de logement tienne compte de l'importance du parc de logements vacants. Du moment que des logements sont remis sur le marché, ils devraient être assimilables, du moins dans leur fonction, au rôle des logements neufs. Il lui semble indispensable de puiser dans ce gisement et de ne pas miser exclusivement sur la construction afin de répondre aux besoins.*

*M. Jean-Paul KRAEMER prend en compte ces remarques et indique qu'il est désormais nécessaire d'engager le PLH vers sa phase opérationnelle, après adoption définitive.*

Vu le code de la construction et de l'habitation, les articles R 302-8 à R 302-13,  
vu les délibérations du Conseil de Communauté en date des du 4 Décembre 2007 et  
4 Mars 2008 décidant respectivement en principal d'arrêter et d'approuver le projet de  
deuxième Programme Local de l'Habitat,

considérant :

- que le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat a fait l'objet d'une consultation des Communes Membres et du Syndicat Mixte du SCOT du 13 Décembre 2007 au 13 Février 2008,
- qu'il a recueilli leur avis favorable en majorité, sans remarques particulière de leur part,
- qu'il a été régulièrement transmis pour avis à Monsieur le Préfet, qui l'a soumis au Comité Régional de l'Habitat,
- que le Comité Régional de l'Habitat réuni le 15 Juillet 2008 a estimé que le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat est en adéquation avec les dispositions législatives et réglementaires, tant sur la forme du document que sur le fonds. Qu'en conséquence, le Comité Régional de l'Habitat a émis un avis favorable,

le Conseil de Communauté, sur proposition du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE**

- d'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat.

## **8. DIVERS.**

### **8.1. Présentation du Parc Tertiaire du Martelberg.**

M. Henri WOLFF présente les caractéristiques du site, les étapes menant des travaux à la livraison de parcelles, le phasage global des opérations dans le cadre du dispositif du Conseil Général.

Hors Strasbourg, la Communauté de Communes de la Région de Saverne est le seul territoire à proposer ce type de site dédié au tertiaire, soit un foncier rare.

Compte tenu de la qualité des aménagements M. Henri WOLFF estime que le projet a un fort potentiel. Il se veut optimiste quant à la commercialisation des lots, tout en précisant qu'il ne s'agit pas de vendre le plus rapidement mais de maintenir des critères exigeants quant aux activités retenues. Cette sélection est une condition de réussite tout en étant incompatible avec des considérations d'urgence et de commercialisation rapide.

Mme Paola CRIQUI souhaite que le site soit d'emblée connecté aux transports en commun et ouvert aux problématiques de mobilité douces (prolongement de la piste cyclable interne au parc tertiaire).

M. Gilbert HUTTLER aimerait plus de précisions quant aux délais d'occupation du parc, des études ont-elles été faites ?

Le Président se veut positif. Il n'y a pas d'études cependant le Conseil Général a soutenu le projet, avec l'expertise de ses spécialistes qui ont validé le créneau du tertiaire, d'ailleurs des candidatures se profilent... il y a donc des perspectives.

M. Jean-Claude DISTEL reconnaît les efforts faits sur la partie environnementale de l'aménagement et du cahier des charges relatif aux constructions, mais regrette le choix du Martelberg, ce site étant une ceinture verte.

M. Marc WINTZ estime qu'il en va de la vocation des collectivités locales de s'engager dans ce type de projet. Il faut des emplois, même si remplir cette zone nécessite du temps et représente un pari. Il était indispensable selon lui que la Communauté de Communes agisse.

\* \* \* \* \*

Le Président lève la séance à 22 h 15 et M. Jean-Paul KRAEMER, en sa qualité de Maire de la Commune accueillante, invite l'ensemble des Conseillers au verre de l'amitié.

\* \* \* \* \*

Saverne, le 5 Décembre 2008

**Le Président**

**« signé »**

**Pierre KAETZEL**

Le présent rapport comportant 8 points est signé par tous les Membres présents :

**VOLGRINGER**

**OSSWALD**

**HUTTNER**

**KINTZELMANN**

**JUNDT**

**SCHNELL**

**GOETZ**

**MULLER E.**

**OBERLE P.**

**ERNST**

**LUTZ**

**PHILIPPE**

**KUHN**

**KAETZEL**

**FONTANES**

**BOSS**

**SCHNEIDER**

**LUX**

**EICHHOLTZER**

**STENGEL**

**FOURNIER**

**WOLFF**

**MERTZ**

**LEYENBERGER**

**STEFANIUK**

**CRQUI**

**BURCKEL**

**KRAEMER**

**SCHALCK**

**DISTEL**

**WINTZ**

**HAETTEL**

**ANDRES-KUHN**